Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00421 **Publié le 30 octobre 2026**

Arrêté n° 2026-705/PR du 9 octobre 2026

Portant nomination de monsieur Jean-Jacques HAEWENG, ingénieur 3ème grade du cadre des personnels techniques de Nouvelle-Calédonie, en qualité de directeur par intérim de l'aménagement et de l'équipement de la province des îles Loyauté

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 234 du 13 décembre 2006 portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités et établissements publics de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-03/API du 23 janvier 2009 prévoyant les modalités d'application du régime indemnitaire au profit des personnels d'encadrement et assimilés de la province des îles Loyauté,

Vu la délibération modifiée n° 2019-44/API du 30 juillet 2019 relative à l'organisation des services provinciaux ;

Vu l'arrêté n° 2020-558/PR du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction de l' aménagement et de l'équipement de la province des îles Loyauté ;

Vu la délibération n° 2026-42/PR du 03 juillet 2026 portant élection du président et du bureau de l' assemblée de la province des îles Loyauté.

ARRETE

Article 1 : Pour compter du 15 septembre 2026, monsieur Jean-Jacques HAEWENG, ingénieur 3ème grade du cadre des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie :

- est nommé directeur par intérim de l'aménagement et de l'équipement de la province des îles Loyauté ;

- reste détaché dans la grille D des emplois de direction.

Article 2 : A ce titre et pour compter de la même date, l'intéressé percevra :

- l'indemnité mensuelle de sujétion égale à 1/12ème de la valeur du nombre de 72 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements, convertie en monnaie locale et affecté du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie, prévue à l'article 1er de la délibération n° 2009-01/API du 23 janvier 2009 susvisée.

Article 3 : Pour compter du 15 septembre 2026, l'arrêté n° 2026-445/PR du 09 juin 2026, portant nomination de monsieur Jean-Jacques HAEWENG, ingénieur 3ème grade du cadre des personnels techniques de Nouvelle-Calédonie, en qualité de directeur de l'aménagement et de l'équipement de la province des îles Loyauté, est abrogé.

Article 4 : La dépense est imputable au budget de la province des îles Loyauté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président de la Province des Iles Loyauté par délégation la Secrétaire Générale par intérim

RINA PARAU